

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 95.117

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 10 Novembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

31 Octobre 1995

31 Octobre 1995

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Melle ISENDICK, MMES LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

ABSENT EXCUSE : MM. BUJARD - GAVEN - MALBOIS et Mme PELTIER

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 29

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Z.A.C. de "Pousseau - La Garenne" - Acquisition propriétés de Mme Christiane FOUGERAT épouse CAILLAUD et de Madame Nicole FOUGERAT épouse CAMI

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de la procédure de concertation préalable à la création de la ZAC de "POUSSEAU LA GARENNE", certains propriétaires fonciers sont venus consulter le dossier et ont fait part de leur position quant à une aliénation éventuelle de leurs biens.

Madame FOUGERAT Christiane, épouse CAILLAUD, et Madame FOUGERAT Nicole, épouse CAMI, demeurant respectivement 2 chemin du Chaillot 17100 SAINTES et Chemin MONTPLAISIR 64800 COARRAZE, propriétaires des parcelles cadastrées CL n° 2 pour 3.190m² et AW n° 15 pour 3.545m² se sont engagées, par promesse en date du 24 Octobre 1995, à vendre une partie de leurs propriétés cadastrées CL n° 2 pour 3.190m² soit 143.550F et AW n° 15 pour 3,545m² soit 35.450F moyennant la somme globale de 179.000F.

Les Services Fiscaux, consultés dans le cadre du projet de ZAC ont fait part de leur avis le 17 Mai 1995 et estimé le terrain à 45F le m² soit une valeur correspondante à celle consentie par le vendeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de M. le RAPPORTEUR,
- VU l'avis des Domaines en date du 17 Mai 1995
- VU la promesse de vente signée par Madame FOUGERAT Christiane épouse CAILLAUD et Madame FOUGERAT Nicole épouse CAMI , en date du 24 Octobre 1995.
- CONSIDERANT que la propriété de Madame FOUGERAT Christiane et Madame FOUGERAT Nicole épouse CAMI est incluse dans le périmètre du projet de ZAC.

- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section CL n°2 d'une surface de 3.190m² pour 143.550F et AW n° 15 d'une surface de 3.545m² pour 35.450F dépendant de la propriété de Madame FOUGERAT Christiane, épouse CAILLAUD et Madame FOUGERAT Nicole épouse CAMI moyennant la somme globale de CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE FRANCS.

- D'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition, et notamment l'acte authentique.

- De désigner l'étude de Me GERMAIN, 101 Cours National 17100 SAINTES, Notaire des venderesses, pour la rédaction de l'acte authentique

- D'inscrire la dépense correspondante au budget en cours à la date de la réalisation de la vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 Novembre 1995
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS